



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme  
Direction des collectivités, de la légalité et des étrangers  
Bureau des dotations de l'État**

Valence, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

Le préfet

à

Destinataires in fine

**CIRCULAIRE PUBLIÉE SUR :**  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

**OBJET :** Appel à projets commun pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) – année 2021.

**REF. :** Articles L.2334-32 à L.2334-39 (DETR), L.2334-42 (DSIL) et R.2334-19 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**PJ :**

- Guide pratique DETR et DSIL 2021 (*annexe 1*),
- Fiche résumée « demande de subvention pour les projets d'investissement 2021 » (*annexe 2*),
- Fiche « rénovation énergétique des bâtiments » (*annexe 3*).

La DETR et la DSIL sont deux dotations complémentaires de soutien de l'État à l'investissement du bloc communal destinées à renforcer le dynamisme et l'attractivité des territoires en soutenant l'activité économique. En 2020, le montant des aides de l'État à l'investissement dans les collectivités drômoises a atteint un montant historique de **17,12 millions d'euros (DETR, DSIL et DSID)**, pour 149 projets accompagnés, dont la plupart situés en milieu rural. Cela représente une augmentation de 3,3 millions d'euros entre 2019 et 2020, essentiellement portée par le plan de relance de l'économie.

La présente circulaire a pour objet de lancer l'**appel à projets commun** de la DETR et de la DSIL pour l'exercice 2021. Je vous invite à prendre connaissance des modalités communes de constitution et de dépôt des dossiers ainsi que des règles d'emploi et d'attribution propre à chaque dotation (*annexe 1*).

Les travaux de rénovation énergétique des bâtiments constituent un axe privilégié d'investissement pour répondre au défi de l'urgence écologique. Ainsi, une enveloppe nationale de 950 millions d'euros est prévue en 2021 afin d'accompagner les projets de rénovation portés par les collectivités territoriales. A ce titre, des crédits complémentaires du plan de relance, délégués par le préfet de région, seront attribués au département de la Drôme. Il me paraît essentiel que les collectivités drômoises s'engagent fortement dans cette démarche de réduction de la consommation énergétique de leurs bâtiments publics.

Je porterai une attention particulière à l'ensemble des projets d'investissements contribuant très directement à la transition écologique, c'est à dire aux projets qui visent à réduire la consommation énergétique, mais aussi la consommation de foncier non bâti et la pollution de l'air, ceux qui visent à préserver la qualité des eaux, à économiser la ressource en eau et à la gestion des déficits en eau ...

Enfin, je vous indique que la mise en place des prochains contrats (de ruralité), de relance et de transition écologique interviendra au début de l'année 2021. Ils auront vocation à regrouper les démarches contractuelles existantes (contrats de ruralité, contrats de transition écologique, PCAET ...) et formaliseront l'ensemble des moyens financiers de l'État.

## 1 – Les dispositions communes DETR / DSIL (cf pages 2 à 9 du guide pratique)

Vos demandes de subventions devront être déposées au plus tard le **vendredi 26 février 2021**.

En aucun cas, vous ne devez accepter ou signer de marché de travaux (devis, acte d'engagement, bon de commande ou décision d'affermissement d'une tranche optionnelle) avant le dépôt de votre demande de subvention (article R.2334-24 du CGCT).

**Le dépôt de votre demande de subvention DETR et/ou DSIL est dématérialisé.** Il s'effectue depuis la plateforme « Demarches-simplifiees.fr ». Les liens, propres à chaque arrondissement, sont **uniquement** accessibles à partir de la rubrique « politiques publiques » puis « collectivités territoriales » et « démarches simplifiées » sur le site internet de l'État dans la Drôme. Un tutoriel ainsi qu'une version détaillée du formulaire en ligne vous guideront pas à pas dans cette démarche.

Je vous recommande d'**anticiper le montage administratif de votre dossier**, en engageant au préalable l'ensemble des démarches réglementaires liées à votre investissement et en contactant les services déconcentrés de l'État compétents (ex : projet relatif à la restauration patrimoniale, projet de mise en accessibilité, de rénovation énergétique ...).

Afin de permettre une instruction rapide et efficace de votre dossier par mes services, votre demande de subvention devra comprendre l'ensemble des informations et justificatifs nécessaires. J'insiste également sur la nécessité de présenter votre projet avec une juste évaluation de son coût prévisionnel et, de ne pas solliciter de subvention au stade de la seule intention mais de présenter un dossier suffisamment abouti. L'opération sera appréciée à travers son niveau de maturité et son calendrier de mise en œuvre (**engagement de l'opération et notification du marché de travaux avant le 31 décembre 2021**).

Je vous rappelle également que **les opérations de travaux de voirie** ainsi que **les dépenses de voirie dans les opérations d'aménagement ne sont pas éligibles** dans la Drôme (elles seront déduites des dépenses éligibles du projet).

Pour vos projets de **rénovation énergétique**, je vous invite à consulter la fiche pratique (annexe 3) qui vous indique l'ensemble des contacts utiles pour bénéficier d'un accompagnement technique et financier. Il vous sera également possible, dans certains cas, d'obtenir une bonification de l'aide accordée.

## 2 – Vos demandes de subvention au titre de la DETR (cf pages 10 à 18 du guide pratique)

La liste des collectivités répondant aux critères d'éligibilité de la DETR pour l'année 2021 est établie par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Elle ne sera définitivement connue qu'en début d'année. En cas de modification, j'en informerai directement les collectivités concernées.

La commission départementale des élus, qui s'est réunie le 20 novembre dernier, a décidé de maintenir les catégories d'opérations existantes (7 catégories d'opérations éligibles à la DETR) ainsi que le taux de subvention de 25 % et un plafond des dépenses éligibles fixé à 500 000 € HT. Par ailleurs, elle a reconduit la possibilité d'obtenir une modulation de l'aide financière de l'État, en mettant en place un

bonus de 5 % appliqué au taux de subvention initial de 25 % dans les cas suivants, sous réserve de justificatifs à fournir :

- projet vertueux sur le plan écologique et, notamment, les travaux de rénovation énergétique,
- projet dont les lots « bois » incluent l'utilisation de bois certifié local ou équivalent,
- projet prévoyant l'introduction de clauses sociales dans les marchés publics.

### 3 – Vos demandes de subvention au titre de la DSIL (cf pages 19 à 22 du guide pratique)

Cette dotation, attribuée par le préfet de région sur proposition du préfet de département, est destinée au financement de projets d'investissement des communes et de leurs groupements. Elle répond aux mêmes règles de constitution et de dépôt que la DETR. Je vous invite à consulter la liste des opérations éligibles définies par l'article L.2334-42 du CGCT (annexe 1). Le taux de subvention est fixé entre 20 à 25 %.

Elle finance des grandes thématiques et les projets s'inscrivant dans le cadre de démarches contractuelles. Dans le cadre des crédits complémentaires du plan de relance, les projets relevant des trois thématiques suivantes sont prioritairement financés :

- la transition écologique,
- la résilience sanitaire,
- la préservation du patrimoine public historique et culturel, classé ou non classé.

A ce titre, des documents complémentaires afin d'évaluer l'impact de votre projet pourront vous être demandées.

### 4 – L'affichage et publication des aides publiques (cf page 7 du guide pratique)

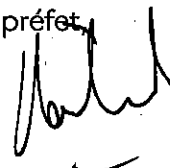
De nouvelles modalités de publication et d'affichage du plan de financement pour une opération bénéficiant de subventions publiques sont définies dans le décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020, pris pour application de l'article L.111-11 du code général des collectivités territoriales. Ce décret s'applique à l'ensemble des opérations d'investissement dont le commencement d'exécution est postérieur au 30 septembre 2020. Les logos à utiliser sont téléchargeables sur le site internet des services de l'État.

Vos contacts :

<b>SOUS-PRÉFECTURE DE DIE</b>	<b>Catherine BREYTON</b> 04.26.52.65.76 <a href="mailto:catherine.breyton@drome.gouv.fr">catherine.breyton@drome.gouv.fr</a>
<b>SOUS-PRÉFECTURE DE NYONS</b>	<b>Accueil</b> 04.26.52.65.39 <b>Chantal MANDON</b> 04.26.52.65.42 <a href="mailto:chantal.mandon@drome.gouv.fr">chantal.mandon@drome.gouv.fr</a> <b>Marie-Josée DUFOUR</b> 04.26.52.65.44 <a href="mailto:marie-josee.dufour@drome.gouv.fr">marie-josee.dufour@drome.gouv.fr</a>
<b>PRÉFECTURE (ARRONDISSEMENT DE VALENCE)</b> Bureau des dotations de l'État (DCLE / BDE)	<b>Gisèle BAUD</b> 04.75.79.28.62 (DETR) <b>Nathalie GENSEL</b> 04.75.79.28.98 (DETR) <b>Corine DUBREUIL</b> 04.75.79.29.01 (DSIL) <a href="mailto:pref-delib-bde@drome.gouv.fr">pref-delib-bde@drome.gouv.fr</a>

Mes services en sous-préfectures, en préfecture et dans les services déconcentrés de l'État se tiennent à votre disposition pour vous apporter conseils et aide en amont de la réalisation de votre projet et de la constitution de votre dossier.

Le préfet



Hugues MOUTOUILLI

## Destinataires in fine :

- Mesdames et Messieurs les maires,
- Madame et Messieurs les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- Mesdames et Messieurs les présidents des groupements de communes éligibles à la DETR

### En communication à :

- Mesdames les députées,
- Madame et Messieurs les sénateurs,
- Monsieur le président de l'association des maires et présidents de communautés de la Drôme,
- Monsieur le président de l'association des maires ruraux de la Drôme.
- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Valence,
- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Die,
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Nyons,
- Madame la directrice départementale des territoires,
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale,
- Monsieur le directeur départemental de la protection des populations,
- Madame la directrice départementale des finances publiques,
- Madame la déléguée territoriale Drôme-Ardèche de l'Agence régionale de santé,
- Monsieur le directeur académique du service départemental de l'éducation nationale,
- Monsieur le chef de l'unité territoriale de l'architecture et du patrimoine,